

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS – DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2016
Organisé par l'association FCPE primaires de L'Isle-Jourdain 32. Ouvert au public de 9h à 18h à la salle polyvalente de l'Isle Jourdain.

Article 1 – Horaires & Réservation !!! Attention nombre de places limité !!!

Les exposants devront se présenter le dimanche 13 novembre 2016 à partir de 7h00 et les départs ne seront autorisés qu'à partir de 16h30.

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier **complet** au nom d'une personne majeure : Paiement de l'emplacement, bulletin d'inscription signé, photocopie recto verso de la pièce d'identité à envoyer à Nathalie ASTRIDGE, 31 Rue George SAND, 32600 L'Isle-Jourdain ou à déposer dans les boîtes aux lettres FCPE aux abords des écoles ou bien à l'accueil de la mairie de l'Isle Jourdain. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Toute réservation ne accompagnée du paiement total ne sera pas prise en compte. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation de votre part. Toutes ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposées à la sous-préfecture.

Article 2 – Emplacements & Matériel d'exposition :

- **6€ les 2 mètres** (tables et chaises (1/table) fournies dans la limite des stocks disponibles)
- **3€ le mètre supplémentaire** pour vos portants ou autres (nous vous rappelons que nous laisserons la scène à disposition gratuitement pour exposer vos objets volumineux) !!! Les portants devront être mis dans le sens de la longueur et nous vous demandons de respecter votre emplacement afin de laisser les allées libres !!!
- **Notre manifestation étant le même week-end que la foire de la Saint Martin, le nombre de table risque d'être réduit.** Lorsque le stock de tables sera épuisé, il sera demandé à l'exposant d'apporter sa table ou d'exposer au sol.
- Toute inscription enregistrée est définitive, aucune modification ne pourra avoir lieu.
- Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les emplacements.
- Il n'est pas garanti l'emplacement à côté d'une personne voulue.
- Chaque emplacement devra être libérée propre à 19h. Tout objet invendu devra être repris par le vendeur.

Article 3 – Obligations des exposants :

Les exposants devront arriver munis de leur carte d'identité. La bourse aux jouets est ouverte aux seuls particuliers sous réserve de se conformer au présent règlement et aux lois relatives au commerce. De plus selon l'art. R321-9 du 07/01/2009 : l'exposant s'engage à son inscription à ne participer à plus de 2 manifestations dans l'année civile. L'exposant s'engage également à ne pas mettre en vente d'objets militaires, armes, animaux vivants, nourriture et tout article dangereux et/ou immoral. Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes assurances utiles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale ainsi qu'en cas d'accident corporel. Toute personne ne respectant pas le règlement en sa totalité sera privée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 4 – Restauration :

Il est interdit aux exposants de vendre des produits alimentaires, d'allumer un feu ou d'utiliser un barbecue. L'organisateur proposera, de manière exclusive, une restauration et une buvette sur place. Une boisson chaude sera offerte à tous les exposants.

Article 5 – Dommages subis aux exposants :

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des pertes, dommages, détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants quel qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

Article 6 – Annulation :

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation. Dans ce cas là uniquement, l'association remboursera l'intégralité des réservations.

BULLETIN DE RESERVATION DE LA BOURSE AUX JOUETS
DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2016 A L'ISLE-JOURDAIN
Organisé par l'association FCPE Primaires de L'Isle-Jourdain

Je soussigné(e) personne majeure (remplir en lettres majuscules)

NOM
Prénom
Né(e) le...../...../..... àdépartement.....
Demeurant à.....
N° de téléphone

Email
(Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail)
Souhaite réserver un emplacement pour ce vide-grenier afin d'exercer l'activité d'exposant à titre de particulier pour cette journée.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement joint et m'engage à le respecter.

Je joins :

- **Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé**
- **Le règlement : par chèque à l'ordre de la FCPE ou en espèces.**
- **La photocopie de ma carte d'identité recto/verso.**

N° complet de la carte d'identité du réservant
Délivrée le..... Par.....

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du commerce)
- Ne pas avoir déjà participé à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Réservation à retourner soit :

- à l'adresse suivante : **Nathalie ASTRIDGE, 31 Rue George Sand, 32600 L'Isle-Jourdain**
- à déposer dans les boîtes aux lettres FCPE aux abords des écoles
- à l'accueil de la mairie de l'Isle Jourdain

Nombre de tables de 2 mètres : x 6€ =

Nombre d'espaces de 1 mètre : x 3€ =

TOTAL =.....

Objets exposés

Fait à.....le

Signature